

ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIÉS : RÉVISION DES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE VOS FORMATIONS

L'essentiel

Suite à la diminution de la collecte des fonds de la formation du fait de la crise sanitaire, France Compétences, organisme qui attribue les fonds de la formation aux OPCO, a fortement réduit sa dotation auprès de ces derniers.

Pour faire face à cette situation imprévisible et tenter de préserver au maximum le financement de la formation des entreprises, Constructys s'est vu contraint de réviser ses modalités de participation financière au titre du Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés.

Les entreprises disposent désormais d'un budget annuel de 2 000 € HT (au lieu de 4 000 €) pour la prise en charge des coûts pédagogiques de leurs formations au titre du plan.

Constructys rappelle également les règles qui conditionnent la prise en charge des formations.

Ainsi, pour toutes les demandes de financement au titre du Plan de développement des compétences, reçues entre le 1^{er} juillet 2021 et le 31 décembre 2021 et se déroulant en tout ou partie en 2021 :

- Les dossiers doivent parvenir complets à Constructys 15 jours ouvrés avant le début de la formation (demande de financement préalable dûment complétée et signée accompagnée du programme de la formation). Les actions de formation pour lesquelles les demandes de financement n'ont pas été adressées à Constructys dans le respect des 15 jours ouvrés avant le début de la formation, ne seront pas financées.
- Les actions de formation pour lesquelles les demandes de financement ont été adressées à Constructys après la date de début de l'action ne seront pas financées par Constructys.
- [eGestion](#) est désormais la voie de transmission des dossiers.

Les modalités de prise en charge de l'alternance (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation et Pro A) demeurent inchangées.

Retrouvez l'ensemble des [modalités de prise en charge Travaux Publics](#).

Contact : formation@fntp.fr